

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DES AFFAIRES
SOCIALES, DE LA SANTE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

RECTIFICATIF N° 71/125 du 10/5/71
/MT-DGT-DELC 1/4
au décret n° 70-153/MT-DGT-DGAPE du 15 mai 1970
portant titularisation des Administrateurs des
S.A.F.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

VISAS :

AU LIEU DE :

D.F.

ARTICLE 1er.- Les fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des SAF dont les noms suivent sont titularisés et nommés au 1er échelon indice 740 de leur grade ACC et RSMC néant :

a)- Administrateur du Travail

C.F. | Mademoiselle AVEMEKA Marie-Thérèse, p/c. du 2.1.70 - D.A.S. Brazzaville

L I R E :

ARTICLE 1er.- Les fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des SAF dont les noms suivent sont titularisés et nommés au 1er échelon indice 740 de leur grade :

a)- Administrateur des Services du Travail

Mademoiselle AVEMEKA Marie-Thérèse, p/c. du 2.1.70 ACC = 1 an 12 jours
D.A.S. Brazzaville

Le reste sans changement./.-

BRAZZAVILLE, LE 10 Mai 1971

Par le Président de la République, Chef
l'Etat, Président du Conseil d'Etat,
Le Ministre des Affaires Sociales, de la
Santé et du Travail,

Commandant Marien N'GOUABI,-

Le Ministre des Finances et du Budget,

Ch. N'GOUOTO.-

AMPLIATIONS :

JORFC	1
DGT.DGAPE	3
DF	3
CF	2
Dtion Aff.Sociales	2
Intéressée	1
Dossier	2
SGCE-BC	3

B. MATINGOU,-